



**CLAUSE DE REVOYURE**

**LOPMI**



**EX Bg 5ÈME ÉCHELON :  
L'ADMINISTRATION NOUS  
DONNE RAISON !**

*Le reclassement des 1859 Bg 5ème échelon au 31 juillet 2023 sera revu, dans le cadre d'un nouveau décret présenté en Conseil d'Etat, après présentation au CSA Ministériel.*

**NOUVEAUTÉ : RECLASSEMENT AVEC CONSERVATION DE L'ANCIENNETÉ SANS LIMITE DE DURÉE D'ÉCHELON.**

▶ Situation 1 : au 31/07/23 j'étais Bg 5ème échelon depuis moins d'un an, je resterai reclassé BCCN au 5ème échelon (indice 470) avec la totalité de l'ancienneté conservée.

▶ Situation 2 : au 31/07/23 j'étais Bg 5ème échelon depuis plus d'un an et moins de 3 ans, je serai reclassé BCCN au 6ème échelon à l'indice 478.

▶ Situation 3 : au 31/07/23 j'avais atteint 3 ans d'ancienneté au 5ème échelon, je serai reclassé BCCN au 7ème échelon à l'indice 489.

**LES NOUVEAUX RECLASSEMENTS  
DEVRAIENT INTERVENIR AU 01/06/2024**

**UNE PREMIÈRE AVANCÉE !**

*Les Bureaux Nationaux, le 24 janvier 2024*